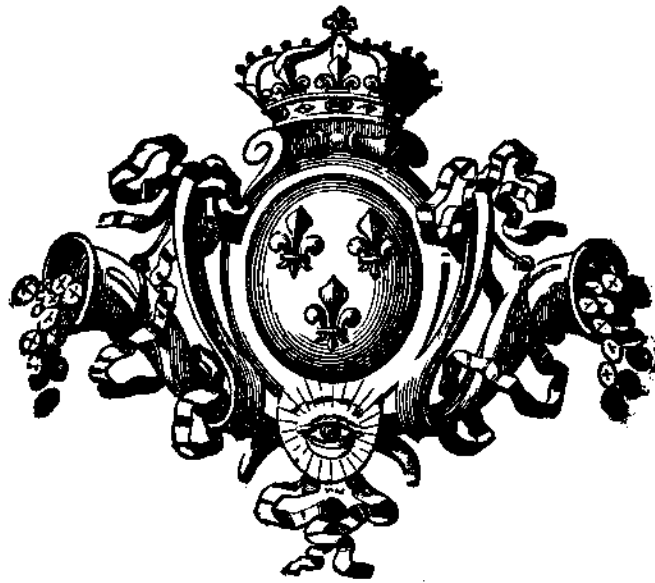


A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

Qui Permet à toutes Personnes d'avoir en leur
possession, & de garder telles sommes en
Espèces qu'elles jugeront à propos.

Du premier Juin 1720.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE,

M. DCCXX.



A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

*Qui Permet à toutes Personnes d'avoir en leur possession, &
de garder telles Sommes en Especes qu'elles
jugeront à propos.*

Du premier Juin 1720.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROY ayant par Arrest de son Conseil du 28^e Janvier dernier, Permis de faire des recherches dans toutes les maisons de ses Sujets, même dans les Communautés & Maisons Religieuses, Seculieres & Regulieres; & dans tous les Lieux Privilegiez, des Especes qui pouvoient y avoir esté recellées; Par autre Arrest du 27. Fevrier dernier, Sa Majesté auroit fait deffenses à toutes personnes, sous peine de confiscation & de Dix mille livres

A ij

d'amende, de garder plus de Cinq cens livres en Espèces; Et Enjoint à tous Officiers de Justice, sur la requisition qui leur en seroit faite, de faire les recherches necessaires. Mais les considerations qui avoient donné lieu à ces dispositions ayant cessé, Sa Majesté a depuis par Arrest du 29. May dernier, donné Cours aux anciennes Espèces d'Or & d'Argent qui avoient esté interdites du Commerce, Et permis l'Entrée dans le Royaume des Espèces & Matieres d'Or & d'Argent sans payer aucuns Droits; Et Sa Majesté voulant de plus en plus faciliter la Circulation desdites Espèces & la liberté du Commerce, En levant les defenses & arrestant le cours des visites ordonnées par lesdits Arrests des 28. Janvier & 27. Fevrier derniers; Oüy le Rapport. SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a Permis & permet à toutes personnes d'avoir en leur possession, & de garder telles sommes en Espèces qu'elles jugeront à propos; Faisant Sa Majesté deffenses à tous Officiers de Justice & autres de les y troubler, ni de faire à l'avenir aucunes visites dans les Maisons pour raison des recherches ordonnées par lesdits Arrests des 28. Janvier & 27. Fevrier derniers; Et fera le present Arrest lû, publié & affiché par tout où besoin sera, à ce que personne n'en ignore. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Paris le premier jour de Juin mil sept cens vingt. *Signé* PHELYPEAUX.